



CCI GRAND NANCY MÉTROPOLE
Meurthe-et-Moselle

REÇU LE

Pôle Services aux Entreprises et Territoires

OLC N° 185		REÇU LE 14 MARS 2022					
LR	FC	SA	GC	AL	MC	RG	VICE-PDT
CN	CH	JL	NM	OM	SP	OT	AUTRES
X							

Monsieur Luc RITZ
Président
Communauté de Communes
Orne Lorraine Confluences
1, place du Général Leclerc
54580 AUBOUE

Affaire suivie par : Philippe GILLES
Tél : 03 83 85 54 28
E-mail : pgilles@nancy.cci.fr
N/Réf : PGL - 03/21-002

Nancy, le 09 mars 2022

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Briey
Avis de la CCI Grand Nancy Métropole

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre courrier de décembre 2021 portant l'arrêté n° 2021-598 par lequel vous me transmettez, dans le cadre des dispositions de l'article L.153-40 du code l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Briey.

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces transmises nous a permis de bien prendre note des motivations avancées dans le projet communal justifiant l'engagement de cette procédure.

Nous relevons que l'objet principal de la mise en œuvre de cette procédure consiste en la création d'un sous-secteur AUL1, afin d'y lever les dispositions actuelles de la zone AUL, considérées comme faisant obstacle au projet. Elles concernent le recul de 5 m des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation ainsi que 3 places de stationnement pour 10 m² de salle restaurant et la limitation de la hauteur des constructions à 9 m.

Nous prenons acte du fait que pour permettre la rénovation et l'extension du bâtiment qui accueillait le restaurant du Chalet du Lac, dans ce sous-secteur, les hauteurs maximales sont autorisées à 10 m et le nombre de places demandées est limité à 1.5 places pour 10 m² de salle de restaurant. Les limites d'implantation y sont également modifiées.

.../...

Selon notre analyse, la modification du règlement graphique et du règlement littéral du document qui en découle ne comporte aucune atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme de la commune.

En conséquence, la CCI Grand Nancy Métropole **n'a aucune remarque particulière à formuler** concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Briey.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François PÉLISSIER

